

DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE
Décret n° 85 – 986 du 16 septembre 1985 modifié – Titre V

DISPONIBILITE DE DROIT

Motifs recevables	Durées possibles	Pièces justificatives	Observations (1)
<p>Pour élever un enfant de moins de 8 ans.</p> <p><i>Article 47 - 1° du premier alinéa</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>3 ans maximum</u></p> <p style="text-align: center;"><i>renouvelable jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant.</i></p>	<p>Justificatif familial d'état civil (<i>photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</i>)</p>	<p>Possibilité d'exercer une activité rémunérée si elle est compatible (notamment en terme de volume horaire) avec l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans. (1) - Fournir annexe 5</p>
<p>Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un enfant à charge - au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS - à un ascendant <p style="text-align: center;"><i>Article 47 - 1° du premier alinéa</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>3 ans maximum</u></p> <p style="text-align: center;"><i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif familial d'état civil ou attestation de PACS - Certificat médical - Attestation de handicap 	<p>Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période.</p>
<p>Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 47 - 2° du premier alinéa</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>3 ans maximum</u></p> <p style="text-align: center;"><i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du livret de famille OU - Attestation de PACS - Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire. 	<p>Possibilité d'exercer une activité salariale pendant cette période. (1) Fournir annexe 5</p>
<p>Pour se rendre dans les départements ou collectivités d'Outre-Mer, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 47 – alinéa 3</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>6 semaines maximum</u></p> <p style="text-align: center;">par agrément</p>	<p>Justificatif d'agrément.</p>	<p>Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période</p>
<p>Pour exercer un mandat d'élu local</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 47 – alinéa 4</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Durée du mandat électif</u></p>	<p>Justificatif du mandat d'élu local</p>	

DISPONIBILITE SUR AUTORISATION			
Motif	Durée maximale pour l'ensemble de la carrière	Formalités et pièces justificatives	Observations (1)
Pour études ou recherches présentant un intérêt général <i>a) de l'article 44</i>	<u>3 ans</u> <i>renouvelable 1 fois pour une durée égale</i>	Attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	Aucune activité salariale entravant le suivi des études ou recherches n'est autorisée durant cette période.
NOUVEAU 1 ^{ère} demande pour convenances personnelles <i>b) de l'Article 44</i>	<u>5 ans</u> <i>renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique</i>	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer une activité salariale. (1) Fournir annexe 5
Renouvellement pour convenances personnelles <i>b) de l'Article 44</i>	<u>3 ans</u> <i>renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière</i>	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer une activité salariale. (1) Fournir annexe 5
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail. <i>Article 46</i>	<u>2 ans maximum</u> non renouvelable <i>Avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre</i>	Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise	(1)

(1) Pour toute activité professionnelle envisagée en cours de période de disponibilité, se référer au paragraphe VI de la circulaire départementale et/ou prendre contact avec la Division du 1^{er} Degré – Gestion collective).